

Model Air Club Commingeois

REGLEMENT INTERIEUR

*ARTICLE 1- règlementation de base :

- ☛ tout pratiquant doit être en règle vis à vis du club. Les cartes d'adhésion doivent donc être renouvelées dans la semaine qui suit l'assemblée générale à laquelle tous les membres sont conviés
- ☛ les adhésions souscrites en cours d'année, après avis du bureau, ne sont valables que jusqu'à l'assemblée générale suivante
- ☛ la cotisation annuelle est impérative, elle engage la responsabilité du club et permet l'utilisation du terrain
- ☛ cet article n'admet aucune dérogation

*ARTICLE 2 - aspect technique :

- *a- les moteurs à explosion seront obligatoirement munis de silencieux à partir d'une cylindrée égale ou supérieure à 1,5 cm³
- *b- avant chaque vol, le pilote ou son aide devra s'assurer que sa fréquence est libre (voir le tableau des fréquences s'il est en service). Lorsque 2 pilotes ont leur émetteur sur la même fréquence, le pilote qui vole devra disposer de l'émetteur hors service
- *c- pour les démarrages ou les réglages, le modèle doit être attaché ou tenu par un aide
- *d- après chaque vol, le pilote ou son aide remettra la pince de fréquence sur le tableau (s'il est en service). En tout état de cause, la remise sous tension de l'émetteur devra faire l'objet systématiquement d'une vérification d'utilisation de fréquence (voir *b)

*ARTICLE 3 - discipline et sécurité des vols :

- ☛ sur le terrain, les voitures des modélistes devront être garées aux emplacements prévus à cet effet, largement en retrait des barrières de protection. Chaque membre du club est responsable de la propreté du terrain. Il évitera donc de laisser des traces de son passage : chiffons, débris de bois, ... Le dernier à quitter le terrain fermera la barrière
- ☛ chaque modéliste est responsable de son matériel et de ses évolutions. Un appareil mal conçu ou réglé de façon sommaire sera interdit de vol. De même, il est interdit de survoler le parc d'avions, les personnes et les voitures
- ☛ tous les pilotes en vol éviteront de rester sur la piste et se tiendront à proximité les uns des autres, dans l'espace "PILOTE" matérialisé au sol par un traçage. Ne pas traverser la piste, ne pas décoller sans prévenir les autres

*ARTICLE 4 - considérations générales :

- ☛ tout membre du club ne respectant pas les consignes édictées par le présent règlement, s'exposera à des interdictions de vol momentanées pouvant aller jusqu'à la radiation pure et simple du club
- ☛ tout membre évitera, par son attitude, de provoquer des réactions de malveillance de la part des habitants des communes sur lesquelles il sera amené à exercer le modélisme. Des incidents fâcheux sont souvent à l'origine de l'intolérance des populations
- ☛ tout nouveau membre du club devra être parrainé sur le terrain et présenté aux autres

***Nota :** l'assurance responsabilité civile du club couvre les risques suivants :*

- les accidents corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (hors membres du club)
- les accidents corporels causés aux membres de l'association

Vous êtes priés de vérifier auprès de votre assureur personnel l'étendue de vos garanties individuelles

IMPORTANT : l'adhésion au club MACC implique l'acceptation et le respect du présent règlement